



La Commission de régulation de l'énergie (CRE) consulte les acteurs de marché.

CONSULTATION PUBLIQUE N° 2021-05 DU 29 AVRIL 2021 RELATIVE A L'ACTUALISATION DE LA REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE DU PROJET GAZPAR DE GRDF

L'article L.453-7 du code de l'énergie précise que « [...] *les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs.* »

Par ailleurs, les articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En particulier, l'article L.452-2 du code de l'énergie prévoit que la CRE fixe les méthodes utilisées pour élaborer les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que les méthodes utilisées pour établir les tarifs des prestations annexes réalisées exclusivement par les gestionnaires de ces réseaux. L'article L. 452-3 du code de l'énergie précise, quant à lui, que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivités* ».

La délibération de la CRE du 17 juillet 2014 fixe la régulation incitative relative au projet de comptage évolué Gazpar de GRDF. Elle a été complétée par la délibération du 21 décembre 2017, qui a mis à jour les trajectoires et objectifs associés à ce cadre de régulation pour tenir compte du décalage par GRDF du déploiement industriel du projet, qui a été lancé en mai 2017. Le cadre de régulation en vigueur incite GRDF à :

- maîtriser les coûts d'investissement ;
- respecter le calendrier de déploiement ;
- garantir le niveau de performance attendu du système de comptage Gazpar au travers d'indicateurs de qualité de service spécifiques au projet Gazpar.

Les régulations incitatives des coûts d'investissement et de respect du calendrier de déploiement des compteurs portent sur la période entière du déploiement des compteurs Gazpar (soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2023, voire du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 en cas de retard dans le déploiement du projet Gazpar).

Le mécanisme de régulation de la performance du système de comptage évolué de GRDF repose, quant à lui, sur 7 indicateurs qui donnent lieu à des incitations. En fonction du niveau de performance atteint sur chacun de ces indicateurs, des bonus et malus peuvent être versés à GRDF. Par ailleurs, 8 indicateurs sont suivis sans donner lieu à des incitations.

La régulation incitative du niveau de performance du système de comptage Gazpar porte sur la période allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021 et la délibération du 17 juillet 2014 établit que la CRE pourra décider au-delà de cette date « *d'évolutions du mécanisme, sur la base d'un retour d'expérience suffisant* ».

Il convient donc de préciser les modalités de régulation de la performance du système de comptage évolué de GRDF sur la période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023 (date après laquelle les indicateurs de qualité de service du tarif ATRD7 entreront en vigueur), sur la base du réalisé mais également en tenant compte des nouvelles problématiques associées au projet de comptage, et de leurs conséquences sur les activités de GRDF.

La présente consultation a donc pour objectif d'interroger les acteurs de marché sur :

- le bilan de la régulation incitative sur la performance du système de comptage de GRDF ;
- la mise à jour de cette régulation incitative pour la fin du projet et jusqu'à l'entrée en vigueur des indicateurs de QS du tarif ATRD7 pour tenir compte du réalisé et des nouvelles problématiques associées au projet de comptage ;
- les modifications induites dans le périmètre plus large des activités de GRDF (incitation de la relève à pied et gratuité de la prestation de passage au pas horaire).

Enfin, il convient d'ores et déjà d'amorcer la réflexion sur la régulation incitative du système de comptage applicable à l'issue du déploiement. En effet, la fin du déploiement du projet Gazpar devrait coïncider avec l'entrée en vigueur, courant 2024 du tarif ATRD7 de GRDF. Ce tarif devra prendre en compte les nouvelles problématiques et enjeux associés à l'exploitation d'un système de comptage, notamment afin d'en exploiter toutes les possibilités en termes de mise à disposition des données de consommation. Ces dernières sont propices à une maîtrise accrue de la demande d'énergie et au développement d'offres innovantes par les fournisseurs.

Paris, le 29 avril 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

Répondre à la consultation

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 3 juin 2021, en saisissant leur contribution sur la nouvelle plateforme mise en place par la CRE : <https://consultations.cre.fr>.

Dans un souci de transparence, les contributions feront l'objet d'une publication par la CRE.

Si votre contribution comporte des éléments dont vous souhaitez préserver la confidentialité, une version occultant ces éléments devra également être transmise. Dans ce cas, seule cette version fera l'objet d'une publication. La CRE se réserve le droit de publier des éléments qui pourraient s'avérer essentiels à l'information de l'ensemble des acteurs, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de secrets protégés par la loi.

En l'absence de version occultée, la version intégrale est publiée, sous réserve des informations relevant de secrets protégés par la loi.

Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions en argumentant leurs réponses.

SOMMAIRE

1. BILAN DE LA REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE DU PROJET GAZPAR SUR LA PERIODE 2018-2020	4
2. CADRE DE REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE ENVISAGE SUR LA PERIODE 2021-20234	
2.1 EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA REGULATION INCITATIVE SUR LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COMPTAGE EVOLUE GAZPAR	5
2.1.1 Suppression de l'incitation associée à l'indicateur « Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants »	5
2.1.2 Introduction du suivi d'un indicateur relatif à la publication journalière des données de consommation	5
2.2 EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU NIVEAU D'INCITATION FINANCIERE	6
2.3 EVOLUTION DES OBJECTIFS DE REFERENCE DES INDICATEURS EXISTANTS	7
3. MODALITES TARIFAIRES DE LA PRESTATION « PASSAGE AU PAS HORAIRE »	7
4. ADAPTATION DE L'INDICATEUR RELATIF AU TAUX DE RELEVES SUR INDEX REELS POUR LES CLIENTS NON EQUIPES DE COMPTEURS COMMUNICANTS	8
5. LISTE DES QUESTIONS	8
ANNEXE 1 : PERFORMANCE DES INDICATEURS INCITES FINANCIEREMENT SUR LA PERIODE 2017-202010	
ANNEXE 2 : REGULATION INCITATIVE DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE GAZPAR POUR LA PERIODE 2021-2023	14

1. BILAN DE LA REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE DU PROJET GAZPAR SUR LA PERIODE 2018-2020

Pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021, les indicateurs mis en place par la CRE pour assurer la bonne performance du système de comptage Gazpar sont au nombre de 15 (cf. liste en annexe 3) dont 7 incités financièrement. Les indicateurs incités portent exclusivement sur l'efficacité du système de comptage communicant.

Sur la période 2017-2020, GRDF a globalement battu les trajectoires de performance fixées par la CRE, offrant une qualité de service aux utilisateurs satisfaisante. Néanmoins, cette bonne performance globale cache des disparités dans la tendance observée sur les différents indicateurs. La CRE observe :

- le maintien constant de l'indicateur relatif au taux d'index rectifiés à un niveau supérieur à l'objectif cible fixé par la CRE ;
- l'amélioration des deux indicateurs relatifs à la mise à disposition de données aux utilisateurs sur le site dédié de GRDF, en ligne avec les objectifs fixés par la CRE ;
- une baisse tendancielle de la performance observée sur les quatre indicateurs restants, relatifs à la mesure des index qu'ils soient cycliques ou mesurés sur demande contractuelle et à leur publication¹.

GRDF explique cette baisse de performance par la massification du parc. La CRE considère qu'il est de la responsabilité de GRDF de conserver un haut niveau de qualité de service, même avec un parc croissant. A ce stade néanmoins, les résultats obtenus par GRDF ne sont pas de nature à alerter sur la performance de l'opérateur, car ils partaient d'un très haut niveau et restent dans leur grande majorité au-dessus des objectifs fixés par la CRE. Les détails de la performance de GRDF sont présentés en annexes.

Par ailleurs, la CRE observe une amélioration continue du taux de réclamations mensuelles liées au déploiement des compteurs, atteignant, depuis 2020, un taux comparable à celui de Linky (environ 0,7%).

Au regard de ces résultats, sur les 7 indicateurs incités relatifs à la performance du système de comptage évolué Gazpar, GRDF a obtenu :

- un bonus total de 234 k€ en 2017² ;
- un bonus total de 1 354 k€ en 2018³ ;
- un bonus total de 841 k€ en 2019 ;
- un bonus total de 597 k€ en 2020.

2. CADRE DE REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE ENVISAGE SUR LA PERIODE 2021-2023

Les objectifs de qualité de service du projet Gazpar ont été fixés à des niveaux ambitieux mais prudents en 2014 et 2017, ce qui est normal compte tenu, à cette période, des fortes incertitudes sur ce projet.

Les très bons résultats de GRDF en matière de performance du système Gazpar, sont essentiels pour la réussite de ce projet industriel majeur et permettent de garantir que les gains associés au projet pourront effectivement se concrétiser. La CRE se félicite de cette performance.

Pour autant, au regard des enjeux du projet, des niveaux d'investissements associés et des résultats atteints par GRDF sur les premières années du projet, du niveau d'exigence légitime qu'attendent les acteurs en matière de performance du système Gazpar, il convient d'adapter la régulation incitative pour la période 2021-2023.

A cet effet, la CRE envisage :

- de faire évoluer le périmètre de la régulation incitative en :
 - o supprimant l'incitation financière de l'indicateur relatif aux index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants, compte tenu du faible volume de corrections réalisées par GRDF (cf. partie 2.1.1) ;
 - o introduisant le suivi de la transmission journalière des données de consommation afin d'anticiper les enjeux en termes de qualité des données quotidiennes de consommation une fois le parc complet en exploitation (cf. partie 2.1.2) ;

¹ La performance obtenue par GRDF sur ces deux indicateurs repose particulièrement sur sa capacité à remettre en service des compteurs ou concentrateurs défectueux.

² Au titre de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2017.

³ Au titre de la période allant du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018.

- de modifier la structure et le niveau d'incitation des indicateurs (cf. partie 2.2) en :
 - o passant d'un système à « bandeau neutre » à la fixation d'un unique objectif de référence en dessous duquel (respectivement au-dessus), GRDF percevra un malus (respectivement un bonus) ;
 - o augmentant les montants des incitations applicables à GRDF.
- de fixer ces objectifs de référence en tenant compte de la performance atteinte par GRDF (cf. partie 2.3).

2.1 Evolution du périmètre de la régulation incitative sur la performance du système de comptage évolué Gazpar

Les indicateurs actuels permettent de suivre la performance de la chaîne de communication globale de traitement des index issus des compteurs Gazpar, de la mesure de la consommation jusqu'à la publication de l'index mensuel au fournisseur par le GRD, en passant par la mise à disposition des données sur le portail GRDF. Ce périmètre semble globalement pertinent et ne fait pas l'objet d'insatisfactions connues de la part des utilisateurs du réseau, la CRE n'envisage donc de le modifier qu'à la marge.

2.1.1 Suppression de l'incitation associée à l'indicateur « Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants »

L'indicateur « Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants » mesure la qualité et la fiabilité des index remontés par la chaîne de comptage évolué. En pratique, cet indicateur mesure la part des relevés publiés via OMEGA qui ont fait l'objet d'une correction par GRDF.

Sur la période 2017-2020, GRDF a toujours battu les objectifs fixés par la CRE, dont le plus récent s'établit à 0,25 % avec une performance globale sur l'ensemble de la période de 0,02 %.

Lors des travaux portant sur le TURPE 6, la CRE a adapté certains indicateurs de qualité de service d'Enedis devenus obsolètes du fait de la fin du déploiement massif de Linky sur cette période tarifaire. A ce titre, étant donné un résultat proche de 0 % pour la rectification des index issus de Linky (0,03 %), la CRE n'a pas retenu d'indicateur spécifique à Linky.

Compte tenu de la performance de GRDF pour cet indicateur (proche de 0 % sur l'ensemble de la période) et en cohérence avec le cadre appliqué pour Enedis, la CRE propose de basculer vers un suivi sans incitation l'indicateur « taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants ».

Question 1 : Êtes-vous favorable à la bascule vers un suivi sans incitation de l'indicateur « taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants » ?

2.1.2 Introduction du suivi d'un indicateur relatif à la publication journalière des données de consommation

Le périmètre du cadre de régulation incitative encadre uniquement la transmission mensuelle des données de consommation. Toutefois, à ce jour, près de 245 000 utilisateurs sont abonnés au service de transmission journalière des données de consommation.

La CRE estime qu'il est pertinent d'introduire, dès à présent, un suivi de la qualité de la transmission par GRDF des données journalières de consommation aux acteurs de marché afin d'anticiper les enjeux en termes de qualité des données quotidiennes de consommation une fois le parc complet en exploitation.

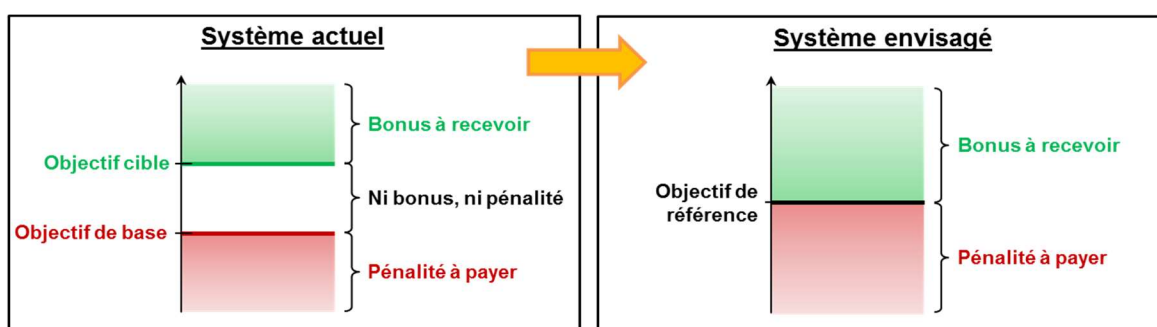
Ainsi, la CRE envisage de suivre sans incitation financière, le taux de publication des données journalières de consommation de manière hebdomadaire, à partir du 1^{er} mai 2021.

Question 2 : Êtes-vous favorable à l'introduction du suivi du taux de publication des données journalières de consommation ?

2.2 Evolution de la structure et du niveau d'incitation financière

Le mécanisme de régulation incitative de la performance du système Gazpar sur la période allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021 se base sur un système à « bandeau neutre » constitué d'un objectif de base et d'un objectif cible. Ainsi, l'opérateur perçoit un bonus lorsque la valeur de l'indicateur dépasse l'objectif cible et paye une pénalité lorsque la valeur de l'indicateur n'atteint pas l'objectif de base. Lorsque la valeur de l'indicateur se situe entre l'objectif de base et l'objectif cible, l'opérateur se situe dans une zone neutre au regard des incitations financières puisqu'il ne perçoit ni bonus, ni pénalité.

La CRE constate que pour la majorité des indicateurs, une dégradation de la performance de GRDF par rapport à sa performance moyenne conduit l'indicateur dans cette zone neutre, qui n'est donc pas réellement incitatif pour GRDF, qui n'obtient que très rarement des malus, malgré une performance qui a pu subir des aléas. La CRE considère que la profondeur d'historique, sur ces indicateurs permet de disposer d'un REX suffisant pour fixer le nouvel objectif associé à chaque indicateur à un niveau cohérent avec la performance observée de GRDF. GRDF disposerait donc d'un unique objectif de référence en dessous duquel l'opérateur paierait une pénalité et au-dessus duquel il percevrait un bonus à l'instar du mécanisme de régulation incitative de la qualité de service fixé par les tarifs ATRD6 de GRDF et TURPE 6 d'Enedis. Ce système, tout en étant plus simple, permettrait à l'opérateur de rester mobilisé pour maintenir sa haute performance observée.



Le cadre de régulation incitative associé au projet de comptage de GRDF et fixé dans la délibération du 17 juillet 2014 dispose d'un encadrement global des incitations. En effet, le montant total des pénalités versées par GRDF au titre de la régulation incitative du projet de comptage évolué (respect des délais de déploiement, coûts d'investissements et performance du système) ne peut excéder 300 points de base de la rémunération du projet Gazpar.

La CRE propose de maintenir ce mode d'encadrement des incitations associées à la performance du projet Gazpar, par ailleurs cohérent avec le cadre en vigueur pour le projet Linky d'Enedis, qui ne dispose pas non plus d'encadrement explicite des incitations liées à la performance de son système.

Concernant les montants d'incitations applicables aux indicateurs de performance Gazpar, la CRE remarque que :

- d'une part, malgré un niveau de performance maintenu, dans l'ensemble, au-dessus des objectifs fixés par la CRE le niveau de bonus obtenus par GRDF reste relativement mesuré au regard des enjeux et des ressources mobilisées pour le projet ;
- d'autre part, les dégradations récentes de la performance sur 4 indicateurs n'ont eu que peu d'impact sur le montant des incitations.

S'il convenait, en début de projet, d'assurer une incitation mesurée de l'opérateur, l'état d'avancée du déploiement, et l'expérience acquise par GRDF doit permettre une meilleure maîtrise des leviers de performance sur sa chaîne communicante. A ce titre, il est désormais pertinent de renforcer le caractère incitatif du dispositif. Ce renforcement passe d'une part, par la suppression du bandeau neutre, mais doit s'accompagner, pour chaque indicateur, d'incitations financières plus importantes.

Ainsi, la CRE envisage de doubler les montants des bonus et malus applicables à GRDF, tout en conservant la fréquence et le mode de calcul de ces incitations.

Question 3 : Êtes-vous favorable à l'évolution de la structure et du niveau d'incitation envisagée par la CRE ?

2.3 Evolution des objectifs de référence des indicateurs existants

Compte tenu de la performance de GRDF sur la période 2017-2020 au regard des objectifs associés, la CRE envisage, pour chacun des 6 indicateurs incités financièrement et que la CRE propose de reconduire jusqu'au 30 avril 2023, de fixer un objectif de référence, déterminé de la manière suivante :

- dans le cas où la performance moyenne de GRDF sur la période 2017 -2020 est au-dessus ou proche de l'objectif cible actuel : alignement de l'objectif de référence avec l'objectif cible ;
- dans le cas où la performance moyenne de GRDF sur la période 2017 -2020 est en dessous de l'objectif cible actuel : application d'un objectif de référence intermédiaire entre l'objectif cible et l'objectif de base.

Ainsi, les objectifs envisagés par la CRE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs incités	Performance moyenne 2017-2020	Objectif cible du 01/05/19 au 30/04/21	Objectif de référence proposé
Taux de publication des index aux fournisseurs sur le périmètre des compteurs communicants	99,6 %	99,5 %	99,5 %
Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants	98,0 %	98 %	98 %
Taux d'index mesurés sur demandes contractuelles sur le périmètre des compteurs communicants	98,1 %	99,5 %	98,5 %
Taux d'index cycliques calculés 3 fois et plus sur le périmètre des compteurs communicants	0,54 %	0,5 %	0,5 %
Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants	0,03 %	0,25 %	Suppression incitation
Taux de mise à disposition des données aux clients finals	96,7 %*	98 %	98 %
Taux de disponibilité du portail client	99,1 %**	99,7 %	99,7 %

* Performance croissante sur la période et en moyenne de 98,8 % depuis le 1^{er} août 2019.

** Performance croissante sur la période et en moyenne de 99,4 % depuis le 1^{er} février 2018.

Le détail des performances de chaque indicateur incité financièrement est présenté dans l'annexe 1. Les modalités des indicateurs incités financièrement envisagés pour la période 2021-2023 sont présentées dans l'annexe 2.

Question 4 : Êtes-vous favorable aux nouveaux niveaux d'objectifs des 6 indicateurs existants envisagés par la CRE ?

Question 5 : Y a-t-il des indicateurs que vous jugez non pertinents ou ayant perdu de leur intérêt à ce stade du déploiement de Gazpar et de son environnement associé ?

Question 6 : D'autres indicateurs pourraient-ils être envisagés afin de s'assurer de la bonne exploitation des données collectées ?

3. MODALITES TARIFAIRES DE LA PRESTATION « PASSAGE AU PAS HORAIRE »

Dans le cadre de la consultation publique n°2021-02 relative à la tarification des prestations annexes réalisées par les GRD de gaz naturel, certains acteurs ont indiqué que le tarif de la prestation « Passage au pas horaire » actuellement proposé par GRDF et permettant d'activer le télérelevé des données de consommation au pas de mesure horaire (environ 12€/an) pourrait dissuader les utilisateurs à demander cette prestation.

Pour rappel, la tarification de la prestation « Passage au pas horaire » est justifiée par le fait que le compteur relève des données 24 fois par jour et conduit, selon GRDF, à une usure plus rapide de la pile du module radio, ce qui implique un remplacement anticipé du compteur ou du module radio.

Aujourd'hui seuls 4 utilisateurs ont opté pour une mesure au pas horaire. La CRE s'interroge sur l'impact de ce tarif sur le faible volume d'abonnements constaté. En particulier la CRE se demande si la faible souscription s'explique par une faible appétence pour des données fines de consommation de gaz de la part des utilisateurs ou si ce tarif est effectivement dissuasif. Le cas échéant, la CRE pourrait étudier une prise en compte totale ou partielle du coût de la prestation par le tarif ATRD.

Question 7 : Quels sont vos besoins en termes de données au pas horaire ? Quels seraient les services spécifiques complémentaires apportés par une telle fonctionnalité au consommateur final ? Quelle est votre appréciation du tarif actuel de la prestation « Passage au pas horaire » ?

4. ADAPTATION DE L'INDICATEUR RELATIF AU TAUX DE RELEVÉS SUR INDEX REELS POUR LES CLIENTS NON EQUIPES DE COMPTEURS COMMUNICANTS

A fin mars, GRDF a déployé près de 7,6 millions de compteurs Gazpar (dont 91 % au statut télérelevé), soit près de 65 % de l'ensemble de son parc. Dans ce contexte, le déploiement induit une désoptimisation des tournées de relève, dégradant ainsi la performance de GRDF sur l'indicateur ATRD6 « Taux de relevés semestriels (6M) sur index réels (relevés ou auto-relevés) ».

Dans ce contexte de transition, la CRE estime plus pertinent d'inciter GRDF à mobiliser ses ressources pour mener à bien la fin du déploiement, plutôt qu'à déployer des ressources supplémentaires pour pallier la désoptimisation de la relève physique.

Par conséquent, à l'instar de ce qui a été effectué pour Enedis dans le cadre du TURPE 6, la CRE envisage de basculer vers un suivi sans incitation de l'indicateur « Taux de relevés semestriels (6M) sur index réels ».

En parallèle la CRE a engagé des réflexions avec GRDF, sur l'organisation de la relève résiduelle en fin de déploiement ainsi que les modalités de facturation de cette dernière aux consommateurs qui ne seraient pas équipés de Gazpar à la fin du déploiement quand cela résulte d'une volonté manifeste du consommateur de ne pas être du compteur Gazpar. Une consultation spécifique sur le sujet sera publiée à l'été.

Question 8 : Êtes-vous favorable à la bascule vers un suivi sans incitation de l'indicateur ATRD6 « taux de relevés semestriels (6M) sur index réels (relevés ou auto-relevés) ?

5. LISTE DES QUESTIONS

Question 1 : Êtes-vous favorable à la bascule vers un suivi sans incitation de l'indicateur « taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants » ?

Question 2 : Êtes-vous favorable à l'introduction du suivi du taux de publication des données journalières de consommation ?

Question 3 : Êtes-vous favorable à l'évolution de la structure et du niveau d'incitation envisagée par la CRE ?

Question 4 : Êtes-vous favorable aux nouveaux niveaux d'objectifs des 6 indicateurs existants envisagés par la CRE ?

Question 5 : Y a-t-il des indicateurs que vous jugez non pertinents ou ayant perdu de leur intérêt à ce stade du déploiement de Gazpar et de son environnement associé ?

Question 6 : D'autres indicateurs pourraient-ils être envisagés afin de s'assurer de la bonne exploitation des données collectées ?

Question 7 : Quels sont vos besoins en termes de données au pas horaire ? Quels seraient les services spécifiques complémentaires apportés par une telle fonctionnalité au consommateur final ? Quelle est votre appréciation du tarif actuel de la prestation « Passage au pas horaire » ?

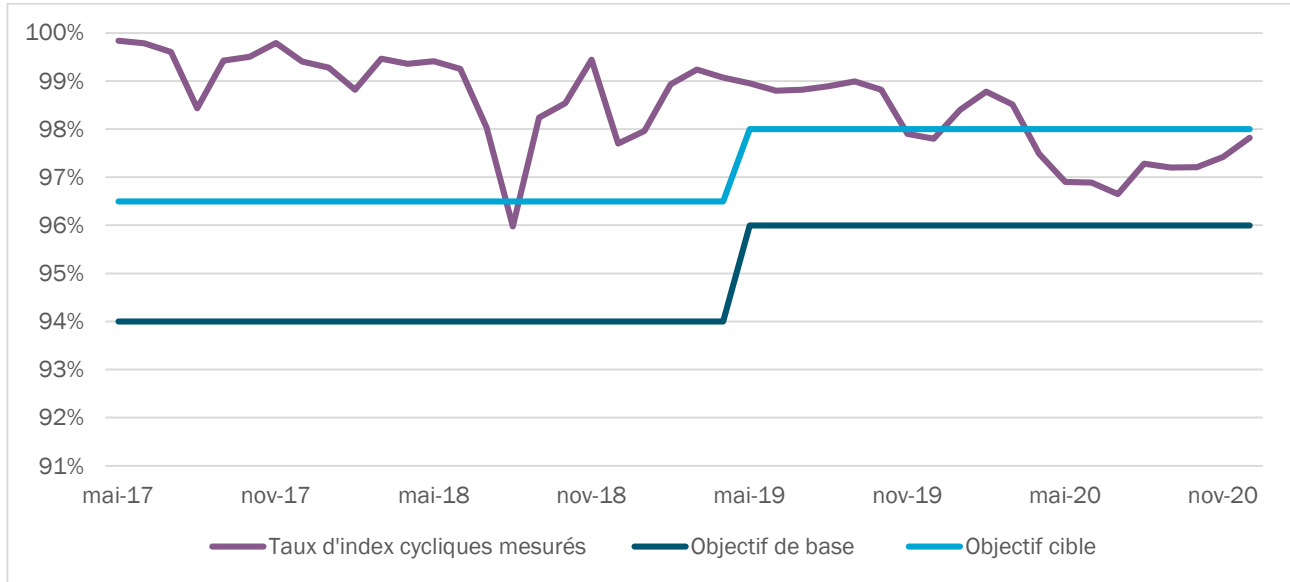
Question 8 : Êtes-vous favorable à la bascule vers un suivi sans incitation de l'indicateur ATRD6 « taux de relevés semestriels (6M) sur index réels (relevés ou auto-relevés) ?

ANNEXE 1 : PERFORMANCE DES INDICATEURS INCITES FINANCIEREMENT SUR LA PERIODE 2017-2020

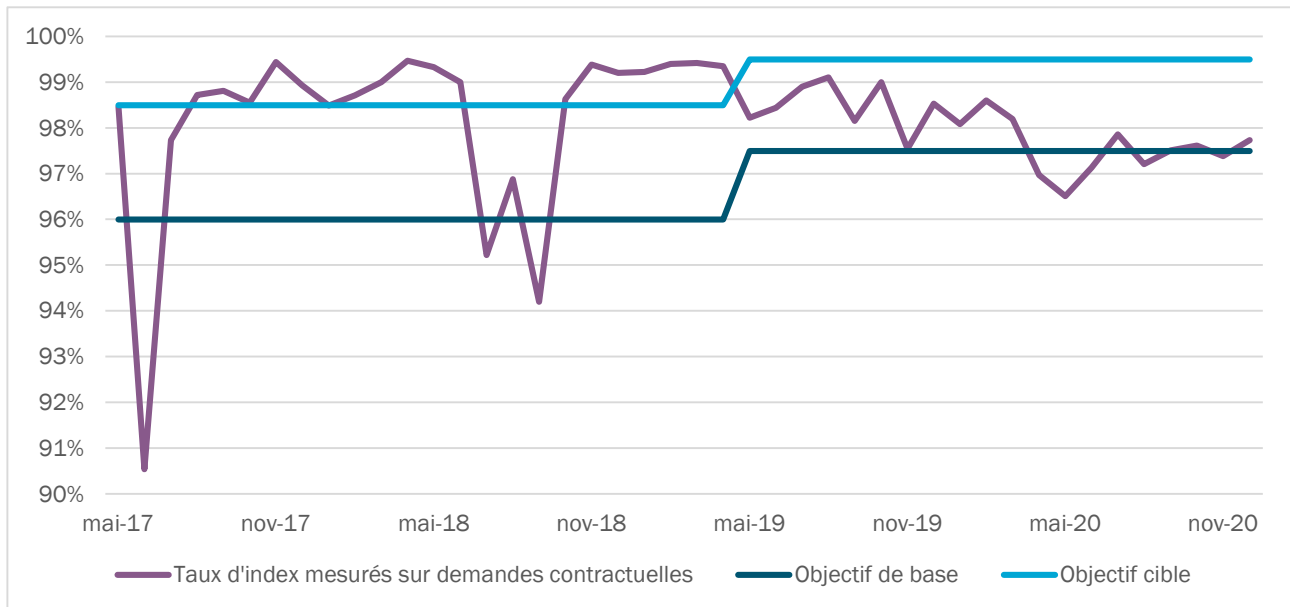
Indicateurs (en années glissante mai-avril)		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020 (mai-décembre)
Taux de publication des index aux fournisseurs sur le périmètre des compteurs communicants	Objectif cible	95% /semestre	95% /mois	99,5% /mois	99,5% /mois
	Objectif de base	91% /semestre	91% /mois	98,5% /mois	98,5% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	0 semestre	0 mois	7 mois	1 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	0 mois	0 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	99,8 %	99,9 %	99,5 %	99,7 %
Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants	Objectif cible	96,5% /semestre	96,5% /mois	98% /mois	98% /mois
	Objectif de base	94% /semestre	94% /mois	96% /mois	96% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	0 semestre	1 mois	3 mois	8 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	0 mois	0 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	99,4 %	98,5 %	98,5 %	97,2 %
Taux d'index mesurés sur demandes contractuelles sur le périmètre des compteurs communicants	Objectif cible	98,5% /semestre	98,5% /mois	99,5% /mois	99,5% /mois
	Objectif de base	96% /semestre	96% /mois	97,5% /mois	97,5% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	1 semestre	1 mois	11 mois	4 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	2 mois	1 mois	4 mois
	Moyenne annuelle	98,1 %	98,3 %	98,3 %	97,4 %
Taux d'index cycliques calculés 3 fois et plus sur le périmètre des compteurs communicants	Objectif cible	2,5% /semestre	2,5% /mois	0,5% /mois	0,5% /mois
	Objectif de base	4% /semestre	4% /mois	2% /mois	2% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	0 semestre	0 mois	1 mois	8 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	0 mois	0 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	0,04 %	0,18 %	0,32 %	0,98 %
Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants	Objectif cible	0,5% /semestre	0,5% /mois	0,25% /mois	0,25% /mois
	Objectif de base	1,9% /semestre	1,9% /mois	0,75% /mois	0,75% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	0 semestre	0 mois	0 mois	0 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	0 mois	0 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,03 %
Taux de mise à disposition des données aux consommateurs finals	Objectif cible	96% /semestre	96% /mois	98% /mois	98% /mois
	Objectif de base	93% /semestre	93% /mois	95% /mois	95% /mois
	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	1 semestre	4 mois	4 mois	1 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	2 mois	2 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	95,2 %	96,2 %	96,8 %	99,2 %
	Objectif cible	99,5% /semestre	99,5% /mois	99,7% /mois	99,7% /mois
	Objectif de base	97% /semestre	97% /mois	98% /mois	98% /mois

Taux de disponibilité du portail consommateur	Non-conformité à :				
	- l'objectif cible	2 semestres	7 mois	10 mois	6 mois
	- l'objectif de base	0 semestre	0 mois	1 mois	0 mois
	Moyenne annuelle	98,4 %	99,4 %	99,3 %	99,5 %

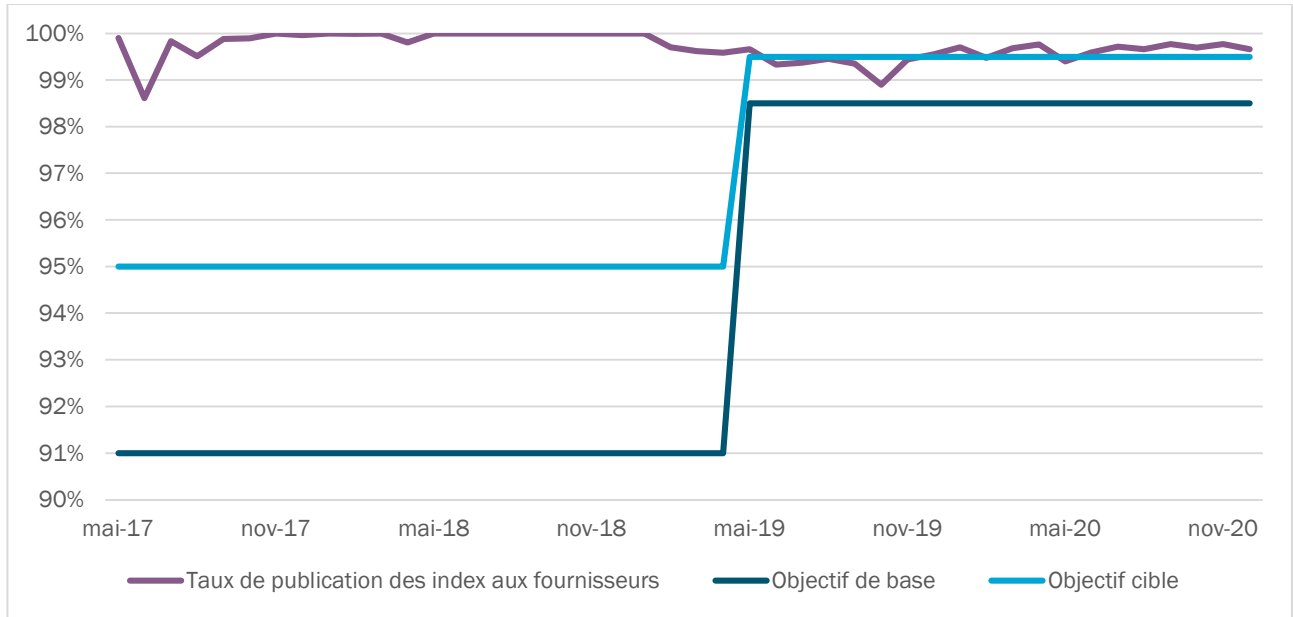
Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants



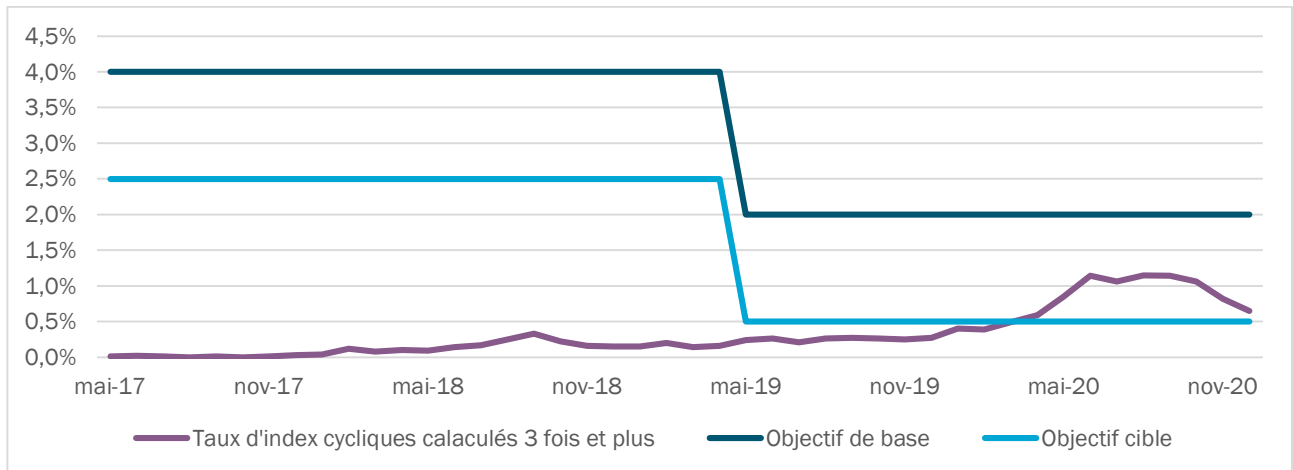
Taux d'index mesurés sur demandes contractuelles sur le périmètre des compteurs communicants



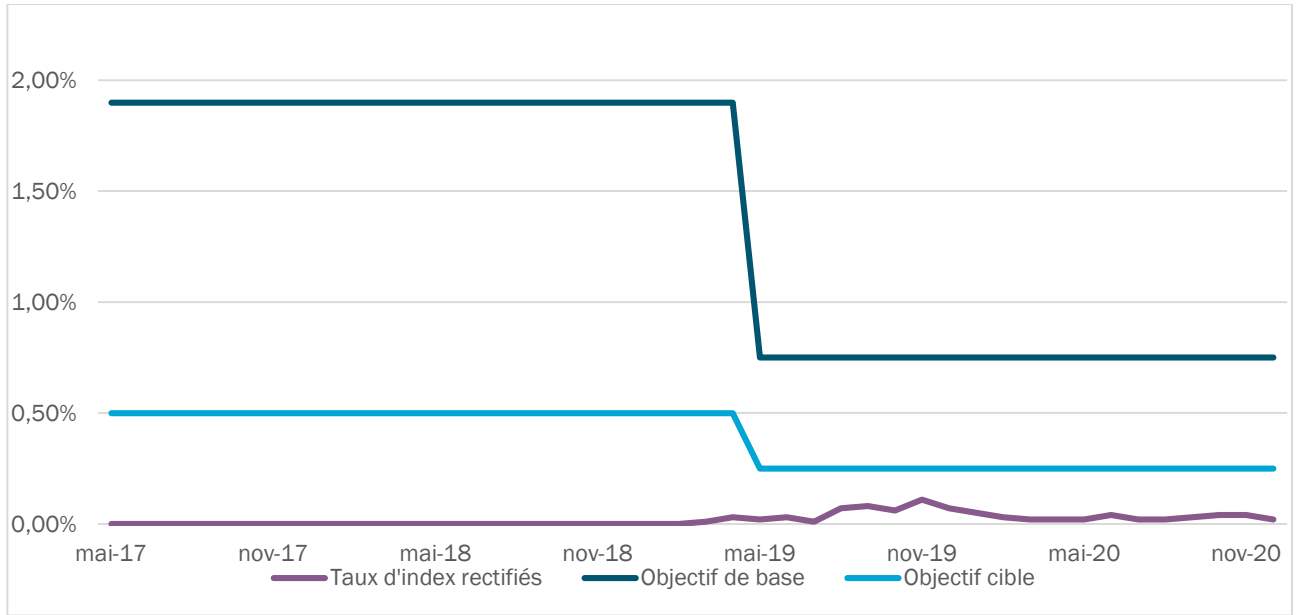
Taux de publication des index aux fournisseurs sur le périmètre des compteurs communicants



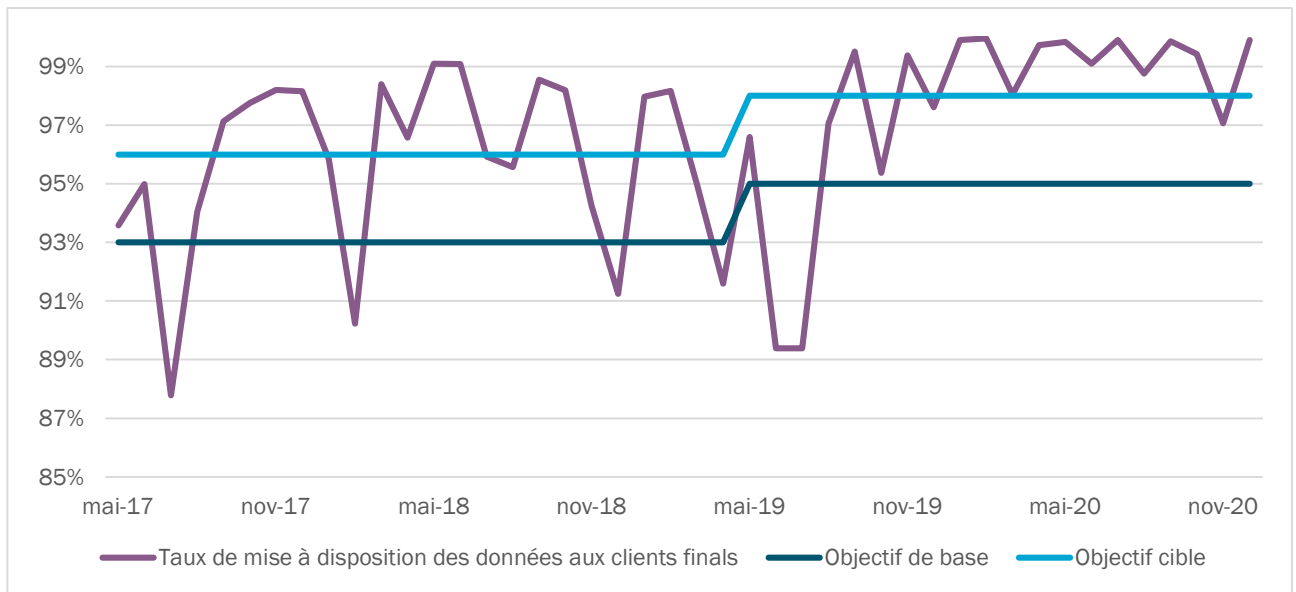
Taux d'index cycliques calculés 3 fois et plus sur le périmètre des compteurs communicants



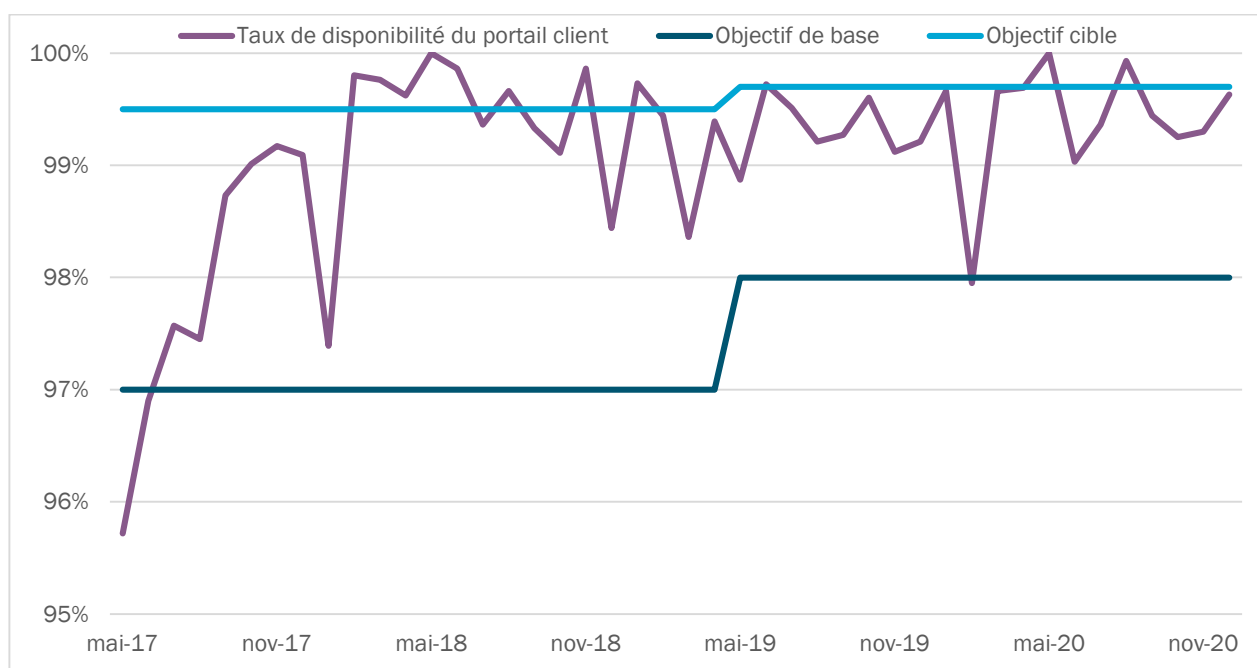
Taux d'index rectifiés sur le périmètre des compteurs communicants



Taux de mise à disposition des données aux clients finals



Taux de disponibilité du portail client



ANNEXE 2 : REGULATION INCITATIVE DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE GAZPAR POUR LA PERIODE 2021-2023

1. Taux de publication des index aux fournisseurs sur le périmètre des compteurs communicants

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 du ratio : <i>(Nombre de PCE T1/T2 au statut télérelevé⁴ dont la relève a été reçue et publiée par OMEGA durant le mois M) / (Nombre de PCE T1/T2 au statut télérelevé dont la relève a été reçue par OMEGA durant le mois M)</i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - tous PCE T1 /T2 au statut télérelevé existants - tous relevés cycliques et de mise hors service (MHS) (relevés de souscription non prises en compte) - tous index mesurés (y compris auto-relevés) et calculés - tous fournisseurs confondus - calcul en J + 2
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : mensuelle - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des incitations : mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du lancement du pilote fournisseurs - mise en œuvre des incitations au début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017)
Objectifs et incitations du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	- objectif de référence : 99,5 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par mois et par point strictement en dessous de l'objectif de référence - bonus : 20 000 €, par mois si le taux est supérieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP

⁴ Les compteurs au « statut télérelevé » sont des compteurs équipés (compteurs intégrés ou compteurs classiques équipés d'un module) et déclarés communicants dans OMEGA/TICC.



2. Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 du ratio : <i>(Nombre d'index cycliques mesurés sur les PCE T1/T2 au statut télérelevé reçus⁵ par OMEGA durant le mois M) / (Nombre d'index cycliques de PCE T1/T2 au statut télérelevé et rattachés à un Contrat d'Acheminement Distribution (CAD), durant le mois M)</i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - tous PCE T1 /T2 au statut télérelevé existants - tous relevés cycliques - tous fournisseurs confondus
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : mensuelle - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des incitations : mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du lancement du pilote fournisseurs - mise en œuvre des incitations au début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017)
Objectifs et incitations du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	- objectif de référence : 98 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par mois et par point strictement en-dessous de l'objectif de référence - bonus : 20 000 €, par mois si le taux est supérieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP

3. Taux d'index mesurés sur demandes contractuelles sur le périmètre des compteurs communicants

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 du ratio : <i>(Nombre d'index contractuels mesurés sur les PCE T1/T2 au statut télérelevé reçus par OMEGA durant le mois M) / (Nombre d'index contractuels de PCE T1/T2 au statut télérelevé et rattachés à un CAD, durant le mois M)</i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - tous PCE T1 /T2 au statut télérelevé existants - tous index requis suite à une demande contractuelle : <ul style="list-style-type: none"> o demande de mise en service o demande de mise hors service o demande de changement de fournisseur o demande de changement de tarif - tous index mesurés, y compris auto-relevés - tous fournisseurs confondus
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : mensuelle - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des incitations : mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du lancement du pilote fournisseurs - mise en œuvre des incitations au début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017)
Objectifs et incitations du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	- objectif de référence : 98,5 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par mois et par point strictement en-dessous de l'objectif de référence - bonus : 20 000 €, par mois si le taux est supérieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP

⁵ Reçus depuis l'application TICC (traitement des index et calcul des consommations), qui reçoit les données du SI d'acquisition et les transmet à OMEGA.

4. Taux d'index cycliques calculés 3 fois et plus sur le périmètre des compteurs communicants

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 du ratio : <i>(Nombre de PCE T1/T2 au statut télérelevé dont un index cyclique calculé pour la 3^{ème} fois consécutive ou plus a été reçu par OMEGA durant le mois M) / (Nombre d'index cycliques de PCE T1/T2 au statut télérelevé et rattachés à un CAD, durant le mois M)</i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - tous PCE T1 /T2 au statut télérelevé existants - tous relevés cycliques - tous fournisseurs confondus
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : mensuelle - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des incitations : mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017) - mise en œuvre des incitations 6 mois après le début du déploiement industriel (1^{er} novembre 2017)
Objectifs et incitations du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	- objectif de référence : 0,5 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par mois et par point au-dessus de l'objectif de référence - bonus : 40 000 €, par mois si le taux est inférieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP

5. Taux de mise à disposition des données aux consommateurs finals

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 des ratios hebdomadaires de disponibilité jusqu'à la fin du mois M, sur des semaines complètes : <i>(Nombre de demandes fructueuses (=consommateurs ayant accédé à l'ensemble de leurs données de consommation) de visualisation de données de consommation durant la semaine) / (Nombre de demandes de visualisation de données de consommation faites durant la semaine)</i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - consommateurs ayant créé un compte sur le site de mise à disposition des données de consommation (GRDF.fr) - tous PCE T1 /T2 au statut télérelevé rattachés à un compte consommateur - TICC pour les données journalières et horaires - OMEGA pour le service d'authentification et les données cycliques et événementielles - GRDF.fr pour la gestion du compte consommateur
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : hebdomadaire - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des incitations : hebdomadaire et mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du lancement du pilote fournisseurs - mise en œuvre des incitations au début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017)
Objectifs et incitations du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	- objectif de référence : 98 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par semaine si le taux est strictement inférieur à l'objectif de référence - bonus : 40 000 €, par mois si le taux est supérieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP

6. Taux de disponibilité du portail consommateur

Calcul	Remontée le 1 ^{er} du mois M+2 des ratios hebdomadaires de disponibilité jusqu'à la fin du mois M, sur des semaines complètes : <i><u>(Nombre d'heures de disponibilité du portail consommateur durant la semaine) / (Nombre total d'heures prévues d'accessibilité du portail durant la semaine)</u></i> (soit une valeur suivie)
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des fonctionnalités accessibles depuis le portail consommateur - l'ensemble des fonctionnalités en accès « libre » - causes d'indisponibilité du site : tout fait empêchant, gênant ou ralentissant de façon importante l'utilisation du site, programmé ou non
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - fréquence de calcul : hebdomadaire - fréquence de remontée à la CRE : mensuelle - fréquence de publication : mensuelle - fréquence de calcul des indemnisations : hebdomadaire et mensuelle
Date de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - suivi à compter du lancement du pilote fournisseurs - mise en œuvre des incitations au début du déploiement industriel (1^{er} mai 2017)
Objectifs et incitations du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - objectif de référence : 99,7 %
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> - calcul : à partir des résultats de l'indicateur arrondis à 2 décimales - pénalités : 20 000 €, par semaine si le taux est strictement inférieur à l'objectif de référence - bonus : 40 000 €, par mois si le taux est supérieur ou égal à l'objectif de référence - versement : au CRCP